

Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Scanner ce QRCode
pour en savoir plus

Liste des associations conventionnées par la Caf sur le département

Association AFAD

- 📍 18 avenue Lénine
93120 La Courneuve
- ☎ 01 48 13 04 78
- ✉ secteur93@afad-idf.asso.fr

L'Aide aux Mères et aux Familles (AMFD) - Nord et Nord Ouest Parisien

- 📍 1 avenue Salvador Allende
93800 Épinay-sur-Seine
- ☎ 01 48 41 75 43
- ✉ accueil@amf-e.fr

AMFD - Nord Est Parisien

- 📍 8 allée Courbet
93190 Livry-Gargan
- ☎ 01 48 17 78 50
- ✉ contact@amfdnep.fr

À NOTER :

Vous relevez de la Mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires

 caf.fr



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuent à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;

→ lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

→ en cas de séparation, décès, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;

→ parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de votre situation et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.